



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.



5 ter, rue de Gaël
35290 Saint-Méen-le-Grand

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 novembre à 13 heure 30 minutes, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 1^{er} juillet 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, Mme GUEE, M.GUINARD, M.LABBE, Mme MARIE, M.RONSIN, M.COWET, M.LOHAT, M. PERTUISEL

Excusés : M. ETHORE, M. LEMAZURIER,

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Marché de fourniture d'un logiciel de gestion de la redevance incitative

Le Smictom Centre Ouest a engagé une démarche pour réaliser le contrôle d'accès sur l'ensemble de ses déchetteries. Cette mise en œuvre prévue au 4^{eme} trimestre 2023 passera par un marché qui comprend la fourniture de bornes, barrières, serveurs informatiques, télétransmission,... ainsi que l'intégration des données dans le logiciel de facturation. Compte tenu des montants prévisionnels, il sera donc nécessaire de relancer une procédure formalisée.

Par ailleurs, si un changement de prestataire avec migration vers un nouveau logiciel devait intervenir, les opérations doivent impérativement être réalisées en fin d'exercice comptable au 31 décembre.

De ce fait, il est proposé d'accepter la nouvelle offre de la société TRADIM, actuel fournisseur du Smictom depuis le 01/01/2020, pour une durée d'un an permettant une remise en concurrence globale, qui sera organisée au 1^{er} trimestre 2023.

L'offre se décompose en 2 modules :

- Un CONTRAT GENERAL DE LOCATION / MAINTENANCE DES LOGICIELS TRADIM avec une redevance forfaitaire de 24 000,00 €HT /an
- Un CONTRAT GENERAL DE MAINTENANCE DES PORTAILS TRADIM avec une redevance forfaitaire de 2400,00 €HT /an



5 ter, rue de Gaël
35290 Saint-Méen-le-Grand

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

✎ **approuvent la proposition de la société TRADIM pour un montant global de 26 400 €HT correspondant à une location et maintenance entre le 01/01/23 et le 31/12/23 du logiciel de gestion de la Redevance incitative (représentant 24 000€HT) ainsi que du portail usager (représentant 2400€HT)**

✎ **autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 15 novembre 2022

Le Président,

